

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/12/18

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **18 décembre 2019 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel
M. Michel Taillefer

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

M. Mario Archambault, conseiller, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 12 décembre 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a justifié son absence à cette séance extraordinaire.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-12-18-299

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-18-300

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

RG-378-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements afin de modifier certains tarifs prévus plus particulièrement aux annexes D et E et abroger l'annexe F ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 378-2019.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE SOCCER

Le conseil reporte ce point.

2019-12-18-301

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU POSTE INCENDIE ET LA NOUVELLE DALLE DE L'ENTREPÔT À SEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite agrandir le poste incendie et aménager une nouvelle dalle à l'intérieur de son entrepôt à sel ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de mdtp atelier d'architecture inc. au coût de 11 000 \$ plus les taxes applicables pour les services professionnels se rapportant à l'agrandissement du poste incendie et l'aménagement d'une nouvelle dalle à l'intérieur de l'entrepôt à sel sur les terrains actuels de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat à mdtp atelier d'architecture inc. pour les services professionnels pour l'agrandissement du poste incendie et l'aménagement d'une nouvelle dalle à l'intérieur de l'entrepôt à sel sur les terrains actuels de la Municipalité au coût de 11 000 \$ plus les taxes applicables.
- D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-18-302

ADOPTION DU PLAN FONCTIONNEL DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT - HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le plan stratégique de la Municipalité *Harmoniser le développement d'aujourd'hui et de demain 2019-2023* le 19 décembre 2018 par la résolution 2018-12-19-354 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit et prend particulièrement en compte le plan fonctionnel, les orientations ainsi que le plan d'action à prioriser du service de l'aménagement et du développement pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement le plan fonctionnel, les orientations ainsi que le plan d'action à prioriser pour les cinq prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte le plan fonctionnel du service de l'aménagement et du développement pour les années 2019-2023.
- De requérir la mise en place du suivi des orientations, des objectifs ainsi que des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-18-303

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-22-253 nommant M. Réjean Dumouchel, maire suppléant jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les articles 6.6, 6.7 et 6.8 du règlement 375-2019 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que M. Réjean Dumouchel, conseiller, poursuive son mandat de maire suppléant pour une durée de six mois.
- Qu'il soit autorisé, en l'absence de la mairesse, à signer les documents relatifs à l'administration.
- Qu'il soit désigné substitut de la mairesse au conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry au cours de la même période.

La mairesse exerce son droit de vote.
Adoptée à la majorité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 16.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Stéphanie Paquette
Greffière